



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2024/01
Premier et second donné acte
Société TotalEnergies EP France
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) concernant le puits
d'exploration Sauvelade 101 (SV 101)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;
 - VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
 - VU** la convention du 1er juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;
 - VU** le permis d'Exploration « AQUITAINE », numéroté « M2 » accordé à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) ;
 - VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) concernant le puits d'exploration Sauvelade 101, reçue à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 13 mars 2023 ;
 - VU** l'avis de recevabilité établi le 3 mai 2023 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 - VU** la consultation des services et du conseil municipal de la commune de Loubieng ;
 - VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 11 janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le puits d'exploration Sauvelade 101 a été bouché définitivement et qu'il n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier ;

CONSIDÉRANT que les terrains utilisés pour le forage du puits Sauvelade 101 ont été réhabilités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des travaux énoncés à la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) sus-visée, reçue à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 13 mars 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté vaut premier et second donné acte et met fin à la police des Mines pour le puits Sauvelade 101.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Loubieng pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire de la commune de Loubieng.

Article 5 : Copie et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune de Loubieng et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **07 FEV. 2024**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE